

Assurance et Banque

PER Coralis

OFFRE CITOYENNE

AXIVA association d'assurés

PER : Plan Epargne Retraite

THEMA

Bénéficiez d'un complément de retraite souple et accessible

Être avec vous à chaque étape de votre vie en répondant à vos attentes en matière de protection financière, c'est le métier du groupe AXA.

Le PER Coralis est un contrat retraite non rachetable, qui vous permet de préparer votre retraite en toute sérénité.

Le PER Coralis est un contrat d'assurance de groupe souscrit par l'Association AXIVA auprès d'AXA.

Notre démarche Offre citoyenne vous garantit que nos offres d'épargne intègrent systématiquement des bénéfices pour vous et pour la société. Nous nous engageons à :

Développer la confiance :
Nous mettons à votre disposition des brochures explicatives qui décryptent en toute transparence les garanties, jusqu'où elles vont et les exclusions des contrats d'assurance et d'épargne.

Encourager la prévention :
En épargne, la prévention est éducative, elle consiste à vous permettre d'acquérir les connaissances nécessaires à de bons choix financiers via des contenus et des services pédagogiques et à travers l'accompagnement de nos réseaux.

Préserver l'environnement :
En investissant dans des supports labellisés ISR, Finansol ou Greenfin. Nous garantissons que votre épargne contribue à la transition énergétique et à l'économie verte.

Favoriser la solidarité et le soutien à l'économie :
Certains fonds ont obtenu le Label Relance qui garantit notamment que les critères ESG (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance) sont intégrés à la stratégie d'investissement des unités de compte. Un audit annuel par un cabinet externe indépendant permet de vérifier la bonne application de notre démarche, réalisée en toute transparence, et de renforcer continuellement notre niveau d'exigence.

OFFRE CITOYENNE



Faites les bons choix avec l'aide de professionnels du patrimoine

Notre métier est de vous proposer les solutions qui vous protègent, vous, votre famille, vos biens et votre patrimoine.

En adhérant au PER Coralis, vous disposez d'un contrat qui vous apporte des solutions de premier ordre pour :

Préparer efficacement votre retraite

Assurer l'avenir de vos proches

Un large choix de supports d'investissement

Quel que soit votre statut professionnel, votre épargne est gérée au sein d'un même contrat, qu'elle provienne de versements volontaires, transferts d'épargne salariale, transferts des versements obligatoires du salarié ou de l'employeur. Avec le PER Coralis et ses nombreux supports, vous trouverez une solution sur mesure.

Fonds Croissance[1]

Investi majoritairement en produits de taux, le fonds Croissance a pour objectif de valoriser votre épargne sur un horizon de placement de 10 ans ou plus, grâce à une exposition plus importante sur des marchés rémunérateurs.
En Gestion libre le montant du capital garanti au terme est de 100 % des sommes versées nettes de frais sur versements.
En Gestion par horizon retraite le montant du capital garanti au terme est de 100 % des sommes versées nettes de frais sur versements pour les investissements à plus de 2 ans de l'échéance, puis 90 % des sommes versées nettes de frais sur versement pour les investissements ayant lieu à 2 ans et moins de l'échéance.

Supports en unités de compte

Avec une liste de plus de 930 supports d'investissements en unités de compte (OPC*) auprès de plus de 140 sociétés de gestion internationalement reconnues pour leur expertise, le PER Coralis offre un choix plébiscité par les professionnels. Cette liste, régulièrement mise à jour, référence des OPC actions, obligations, monétaires et diversifiés couvrant différentes zones géographiques et des secteurs d'activité variés.
Au sein de votre PER Coralis, vous pouvez investir dans des supports d'investissement responsable[2] détenteurs du label ISR, Greenfin, Finansol ou Relance.

(1) Sur le fonds Croissance, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre de parts de provision de diversification mais pas sur leur valeur. Avant l'échéance de la garantie du fonds Croissance, les montants investis sur ce fonds ne sont pas garantis et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marches financiers.

(2)

Label ISR

Le label ISR (Investissement Socialement Responsable) garantit que le fonds intègre des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) exigeants.

GREENFIN LABEL FRANCE FINANCE VERTE

Le label Greenfin est attribué lorsqu'un fonds sert à financer des projets en lien avec la transition énergétique et l'économie verte.

finansol label de la finance solidaire

Le label Finansol distingue les produits d'épargne solidaire qui contribuent au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et/ou environnementale comme l'accès à l'emploi, au logement, le soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables ou encore à l'entrepreneuriat dans les pays en développement.

labelRelance

Le label Relance reconnait les fonds d'investissement à même de mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises, et en particulier des Petites ou Moyennes Entreprises (PME) et Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI).

TOWARDS SUSTAINABILITY - TOWARDS SUSTAINABILITY

Le label Towards Sustainability vise à inspirer confiance et à rassurer les investisseurs potentiels sur le fait que le produit financier est géré dans un souci de durabilité et n'est pas exposé à des pratiques très insoutenables, sans obliger les investisseurs à effectuer eux-mêmes une analyse détaillée. Toutefois, la transparence sur tous les éléments nécessaires à une telle analyse devrait être présente.

* Organismes de Placement Collectif

Support en euros

Investi majoritairement en obligations européennes de première catégorie (emprunts d'États) et pour une faible part sur des actifs immobiliers et sur des placements en actions, le support en euros a pour double objectif la sécurité et la revalorisation de votre épargne.
AXA n'investit pas l'épargne placée sur les supports en euros dans les secteurs du tabac, du charbon, des sables bitumineux, des armes controversées et de l'huile de palme non durable.

L'option titres vifs et ETFs**

Cette option proposée en Gestion libre, permet l'investissement sur une gamme de plus de 200 titres vifs actions et ETFs sous certaines conditions. Votre conseiller est à votre disposition pour toute information complémentaire sur cette offre.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.



** Les Exchange Traded Funds (ETFs) sont des instruments financiers destinés à répliquer fidèlement les variations d'un indice, à la hausse comme à la baisse.

Votre contrat évolue avec vous

Grâce au multi pack, vous combinez différents modes de gestion en fonction de votre profil d'épargnant.

La Gestion par horizon retraite

La Gestion par horizon retraite est la gestion choisie par défaut conformément à la règlementation. Ce mode de gestion comprend trois profils : le profil Dynamique, le profil Prudent et le profil Equilibré choisi par défaut. La Gestion par horizon retraite est une stratégie qui tient compte de votre profil et qui consiste à sécuriser progressivement votre épargne au fur et à mesure que vous avancez en âge et que la date de votre retraite approche. Ce mode de gestion est confié à nos experts qui veillent à sécuriser votre capital en choisissant les supports d'investissement parmi ceux éligibles adaptés à votre profil et en procédant régulièrement à des réorientations d'épargne.

La Gestion libre

En choisissant la Gestion libre, vous renoncez expressément à la règle de sécurisation de votre épargne conformément aux dispositions de l'article D. 224-3 du Code monétaire et financier. La Gestion libre répond à votre souhait de gérer seul votre épargne. Vous constituez une épargne conforme à vos objectifs et à votre profil d'épargnant en choisissant parmi les différents supports d'investissements proposés par le PER Coralis. Ce mode de gestion s'adresse aux clients ayant renoncé à la règle de sécurisation de leur épargne conformément aux dispositions de l'article D.224-3 du Code monétaire et financier.

La Gestion sous mandat collective

En choisissant la Gestion sous mandat collective, vous renoncez expressément à la règle de sécurisation de votre épargne conformément aux dispositions de l'article D. 224-3 du Code monétaire et financier. La Gestion sous mandat collective est une solution pour ceux qui souhaitent déléguer leur faculté de réorienter leur épargne. Vous avez en effet la possibilité de déterminer, avec l'assistance et les recommandations de votre conseiller, l'orientation de gestion conforme à vos besoins, vos exigences, votre horizon de placement et à votre profil d'épargnant ainsi que la société de gestion qui délivrera le conseil en investissement. Ce mode de gestion s'adresse aux clients ayant renoncé à la règle de sécurisation de leur épargne conformément aux dispositions de l'article D.224-3 du Code monétaire et financier.
À ce titre, THEMA a sélectionné pour vous des sociétés de gestion qui disposent toutes d'une expertise reconnue.

Le PER Coralis vous donne la possibilité de combiner la Gestion par horizon retraite, la Gestion libre et jusqu'à 3 profils de Gestion sous mandat collective (conformément aux clauses et conditions définies dans la Notice).



Des garanties décès

Le PER Coralis garantit automatiquement le versement d'un capital en cas de décès accidentel et propose une garantie décès plancher facultative.

La garantie décès accidentel incluse automatiquement

Cette garantie incluse dans votre contrat, sans frais complémentaire, offre à vos bénéficiaires le versement d'un capital(1) minimum égal aux sommes nettes investies diminuées des éventuels rachats en cas de décès accidentel avant votre 70ème anniversaire.

La garantie décès plancher facultative

Cette garantie optionnelle (souscrite uniquement au moment de l'adhésion) offre à vos bénéficiaires le versement d'un capital au minimum égal aux sommes nettes investies diminuées des éventuels rachats en cas de décès(2) (en ayant pris connaissance auparavant des exclusions indiquées dans la Notice du contrat) avant votre 80ème anniversaire.



(1) Les capitaux sous risques (différence entre le capital minimum garanti en cas de décès et la valeur de l'épargne) sont limités à 1 800 000 €.
(2) Pour un même assuré et pour l'ensemble des contrats souscrits auprès de l'assureur comportant une garantie décès de même nature.

Vous dynamisez votre épargne grâce aux options de réorientation d'épargne

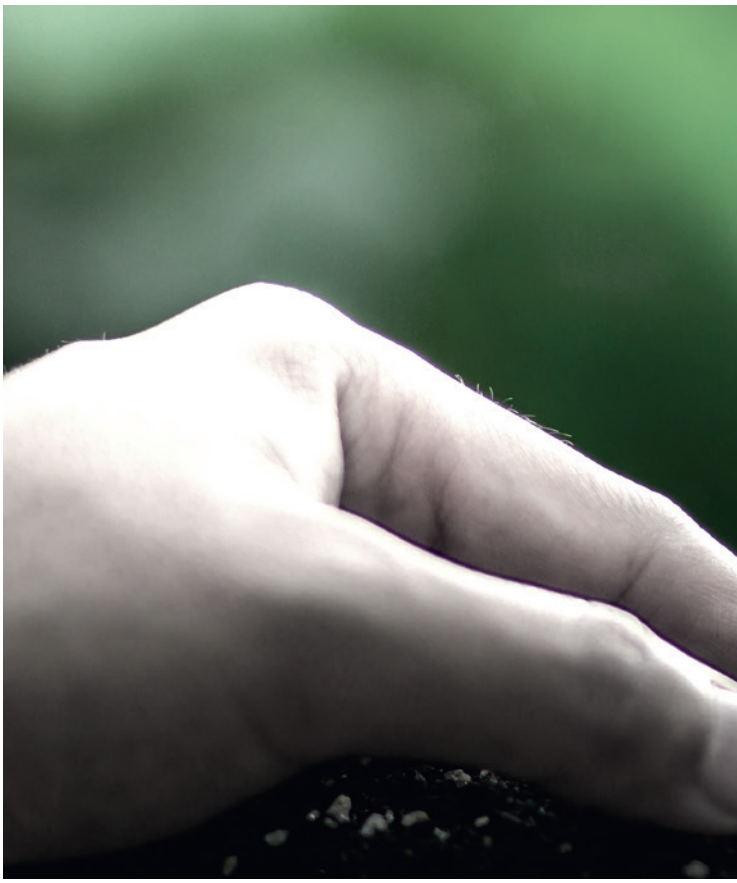
Dans le cadre de la Gestion libre, ces options vous permettent de programmer à l'avance les modalités de réorientation automatique de votre épargne, notamment en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Option Investissement Progressif[1]

Vous pouvez demander à tout moment la mise en place de réorientations d'épargne programmées du support en euros ou d'un support en unités de compte vers un ou plusieurs autre(s) support(s) en unités de compte «à investir». Vous pourrez ainsi diversifier votre épargne tout en lissant votre risque sur les marchés financiers.

Option Écrêtage à tout moment[2]

Cette option, dont la période d'observation est quotidienne, permet de « désinvestir » partiellement, et de manière automatique, un ou plusieurs support(s) en unités de compte dont la valeur est en augmentation, dans le but de capturer une hausse des marchés financiers.
Pour chacun des supports en unités de compte dont la valeur est égale ou passée au-dessus du seuil choisi, vous réorientez automatiquement une partie de l'épargne présente sur ce support vers un ou plusieurs autre(s) support(s) en unités de compte (support(s) cible(s)).



(1) En Gestion Libre et Gestion Sous Mandat Collective.
(2) En Gestion Libre.

Option Stop Loss Max à tout moment[1]

Cette option, dont la période d'observation est quotidienne, permet de limiter les pertes quand la valeur est en baisse. Vous réorientez automatiquement la totalité de votre épargne d'un ou plusieurs supports en unités de compte vers un ou plusieurs supports en unités de compte, dès que la performance financière moyenne de ce support est inférieure ou égale à un seuil de déclenchement fixé.

Les options de réorientation d'épargne vous aident à piloter votre épargne grâce à des arbitrages automatiques. Vous n'avez pas besoin de suivre en permanence l'évolution de la valeur de votre contrat.
Vous pouvez mettre en place, modifier ou suspendre ces options à tout moment.

(1) En Gestion libre.



Vos versements peuvent bénéficier d'une déductibilité fiscale sous réserve du respect d'un certain plafond

Un contrat à alimenter à votre rythme, avec des versements déductibles ou non de vos revenus dans la limite des enveloppes de déductibilité (Fillon, Madelin et Madelin agricole).

La fiscalité en cas de vie pour vos versements volontaires

Fait générateur	Versements volontaires déductibles	Versements volontaires non déductibles
À l'entrée	Versements déductibles de l'Impôt sur le revenu	Versements non déductibles de l'impôt sur le revenu
Sortie à l'échéance en rente	Régime fiscal des rentes viagères à titre gratuit(1) + 17,2% de prélèvements sociaux sur la fraction imposable du barème des rentes viagères à titre onéreux(2)	Régime fiscal des rentes viagères à titre onéreux et 17,2% de prélèvements sociaux sur la même assiette(3)
Sortie à l'échéance en capital*	• Versements : impôt sur le revenu et exonération de prélèvements sociaux • Produits : Flat tax (prélèvement forfaitaire unique à 12,8% (ou, sur option, barème impôt sur le revenu personne physique) + 17,2% de prélèvements sociaux	• Versements : exonération de l'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux • Produits : Flat tax (prélèvement forfaitaire unique à 12,8% (ou, sur option, barème impôt sur le revenu personne physique) + 17,2% de prélèvements sociaux
Sortie anticipée : par l'acquisition de sa résidence principale		
Sortie anticipée : en cas de coup dur	• Versements : exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux • Produits : exonération d'impôt sur le revenu + 17,2% de prélèvements sociaux	

*Sauf en cas d'option de sortie irrévocable en rente.
(1) La rente est soumise au régime fiscal des pensions de retraite, soit une imposition à l'impôt sur le revenu après abattement de 10% plafonné.
(2) Les prélèvements sociaux sont appliqués sur une fraction de l'arrérages en fonction de l'âge du bénéficiaire au moment de la liquidation. Par exemple, pour une rente liquidée à 65 ans, application des prélèvements sociaux de 17,2% sur une fraction de 40%.
(3) La rente est soumise au régime fiscal et social des rentes à titre onéreux, soit une imposition à l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux sur une fraction imposable en fonction de l'âge au moment de la liquidation. Par exemple, pour une rente liquidée à 65 ans, application du barème de l'impôt sur le revenu personne physique et des prélèvements sociaux de 17,2% sur une fraction de 40%.

À la retraite, la sortie peut s'effectuer :
Sous la forme d'une rente avec des revenus réguliers garantis à vie
— et/ou —
Sous la forme d'un capital versé en une ou plusieurs fois.
Avant la retraite, une sortie anticipée est possible en cas d'achat de votre résidence principale ou de coup dur.

La fiscalité en cas de vie pour vos versements issus de l'épargne salariale et vos versements obligatoires

Fait générateur	Versements issus de l'épargne salariale	Versements obligatoires
À l'entrée	Sans objet sur PER Individuel	Sans objet sur PER Individuel
Sortie à l'échéance en rente	Régime fiscal des rentes viagères à titre onéreux et 17,2% de prélèvements sociaux sur la même assiette(1)	Régime fiscal des rentes viagères à titre gratuit et 10,1% de prélèvements sociaux(2)
Sortie à l'échéance en capital	• Versements : exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux • Produits : exonération d'impôt sur le revenu + 17,2% de prélèvements sociaux	En cas d'éligibilité à la sortie en rente flash : • Versements : soumis à l'impôt sur le revenu et exonération de prélèvements sociaux • Produits : Flat tax (prélèvement forfaitaire unique à 12,8% (ou, sur option, barème impôt sur le revenu personne physique) + 17,2% de prélèvements sociaux
Sortie anticipée : acquisition de la résidence principale		Sans objet
Sortie anticipée : en cas de coup dur	• Versements : exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux • Produits : exonération d'impôt sur le revenu + 17,2% de prélèvements sociaux	

(1) La rente est soumise au régime fiscal et social des rentes à titre onéreux, soit une imposition à l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux sur une fraction imposable en fonction de l'âge au moment de la liquidation. Par exemple, pour une rente liquidée à 65 ans, application du barème impôt sur le revenu personne physique et des prélèvements sociaux de 17,2% sur une fraction de 40%.
(2) La rente est soumise au régime fiscal des pensions de retraite, soit une imposition à l'impôt sur le revenu après abattement de 10% plafonné.

Une fiscalité en cas de décès adaptée à un contrat retraite

En cas de décès avant la liquidation totale de votre adhésion, le montant du capital décès est versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s).

La fiscalité en cas de décès

Âge de l'assuré au moment du décès	Référence	Capital transmis	Taxation
Avant 70 ans	Article 990 I du code général des impôts	Jusqu'à 152 500€ (1)	Exonération
		Sur la portion entre 152 500€ et 852 500€	Prélèvement forfaitaire de 20%
		Sur la portion excédant 852 500€	Prélèvement forfaitaire de 31,25%
A partir de 70 ans	Article 757 B du code général des impôts	Jusqu'à 30 500€ (2)	Exonération
		Sur la portion excédant 30 500€ (2)	Droits de succession

A cette fiscalité, s'ajouteront d'éventuels prélèvements fiscaux et sociaux :
- Si le bénéficiaire opte pour une sortie en capital : exonération de l'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux
- Si le bénéficiaire opte pour une sortie en rente : les arrérages de rentes seront soumis à l'impôt sur le revenu et supporteront des prélèvements sociaux.

(1) Abattement par bénéficiaire sur l'ensemble des contrats souscrits par un même assuré entrant dans le champ d'application de l'article 990 I du CGI.
(2) Abattement global commun à l'ensemble des bénéficiaires, appliqué sur tous les contrats souscrits par un même assuré entrant dans le champ d'application de l'article 757 B du CGI.

Les exonérations de fiscalité en cas de décès :
- Exonération TEPA : conjoint, partenaire lié par un PACS, ou le frère/la sœur dans certaines conditions
- Exonération pour le bénéficiaire en ligne directe en cas de rente de réversion
- Exonération du 990I sous conditions de régularité des primes (en fréquence et en montant) pendant 15 ans en cas de versement au bénéficiaire d'une rente viagère.

AXA Wealth Services assure la gestion de votre contrat

AXA Wealth Services est une entité d'AXA France.
Basée à Bordeaux, elle est dédiée à la gestion des contrats haut de gamme de THEMA.
Elle assure un ensemble d'engagements pour toutes les opérations réalisées sur votre contrat avec transparence et rapidité.

Vos données à caractère personnel (connaissance de vos exigences, de vos besoins, de vos intérêts et de votre expérience en matière financière) recueillies par AXA France dans le cadre de la souscription et la tenue de votre contrat ne peuvent pas être utilisées par AXA France et les sociétés du groupe AXA en France à des fins de prospection commerciale sans accord express de votre part. AXA France réalise des contrôles réguliers, qui garantissent une continuité et une qualité permanente du niveau de protection de vos données.



OFFRE CITOYENNE

Confiance, prévention, environnement, solidarité : avec AXA, faites le choix d'une entreprise engagée. Nos offres citoyennes contribuent au respect de la planète, de tous et de chacun. Toutes nos actions concrètes sont à découvrir sur **axa.fr**.

Votre Association AXIVA

Avec ce contrat, vous adhérez à une association d'assurés pour :

+ **Être représenté auprès d'AXA** dans le respect de vos intérêts
+ **Mieux comprendre l'assurance-vie** et son environnement
+ **Bénéficier d'informations régulières** et de services dédiés

Connectez vous sur :

AXiVA.org

AXiVA association d'assurés

Association AXIVA, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro W751077230, publiée au JO du 18 juin 1986, SIREN : 803 584 663.
AXA France Vie - S.A. au capital de 487 725 073,50 € - RCS Nanterre 310 499 959 - TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex.

Crédit photo : Shutterstock / 123RF

Référence 1002337 12 2024